

Service du Conseil municipal	
 24 Aout 2022	
Décision :	Traité par :
	MEG

RECOMMANDÉ

Conseil municipal de la Ville de Genève
 Service du conseil municipal
 Rue de la Coulouvrenière 44
 1204 Genève

CMS von Erlach Partners SA

Rue Bovy-Lysberg 2
 Case Postale 5067
 1211 Genève 3

T +41 22 311 00 10
 F +41 22 311 00 20

cms.law

Christian Lüscher, LL.M.
 Avocat | Associé
 christian.lüscher@cms-vep.com

Dépôt de la pétition

"Proposition de mettre un terme à l'expérience estivale menée dans le quartier des Eaux-Vives"

Le 23 août 2022

G000004732.130004/5879164.1

Madame, Monsieur,

Je vous informe avoir été consulté par l'Association Ô Vivre Ensemble, qui m'a confié la défense de ses intérêts dans le cadre de la problématique visée en référence. Vous trouverez en annexe une procuration justifiant de mes pouvoirs.

Élection de domicile est faite en l'Étude.

Vous trouverez en annexe 482 signatures de la pétition "Proposition de mettre un terme à l'expérience estivale menée dans le quartier des Eaux-Vives", que ma mandante dépose ce jour au Conseil municipal de la Ville de Genève.

Les pétitionnaires défendent leur garantie d'accessibilité dans le quartier des Eaux-Vives, leur liberté du choix de mode de transport et les possibilités de stationnement, la non-fermeture de tronçons de rues ouvertes à la libre circulation, leur garantie de mobilité dans et à travers le quartier et le maintien et l'amélioration de la fluidité du trafic.

Par le biais de cette pétition, les pétitionnaires s'opposent par conséquent au maintien de l'aménagement estival mis en place dans le quartier des Eaux-Vives.

Ils en demandent la cessation à la fin du délai de 60 jours initialement prévu, ainsi que la remise en état de la circulation dans les deux sens, des places de stationnement et des trottoirs (rue de Montchoisy, rue Maunoir, rue des Vollandes, rue Sillem et rue du Nant).

Les avocats admis en Suisse ou dans un État de l'UE/AELE sont inscrits au registre des avocats du canton de leur adresse professionnelle.

Implantations CMS: Aberdeen, Abu Dhabi, Alger, Amsterdam, Anvers, Barcelone, Belgrade, Berlin, Bergen, Bogota, Bratislava, Bristol, Bruxelles, Bucarest, Budapest, Casablanca, Cologne, Dubaï, Düsseldorf, Édimbourg, Francfort, Funchal, Genève, Glasgow, Hambourg, Hong Kong, Istanbul, Johannesburg, Kiev, Leipzig, Lima, Lisbonne, Liverpool, Ljubljana, Londres, Luanda, Luxembourg, Lyon, Madrid, Manchester, Mascate, Mexico, Milan, Mombasa, Monaco, Munich, Nairobi, Oslo, Paris, Pékin, Podgorica, Poznań, Prague, Reading, Rio de Janeiro, Rome, Santiago du Chili, Sarajevo, Shanghai, Sheffield, Singapour, Skopje, Sofia, Stavanger, Strasbourg, Stuttgart, Tel-Aviv, Tirana, Utrecht, Varsovie, Vienne, Zagreb et Zurich

L'expérience ne devant durer que 60 jours, il est hors de question que ces aménagements ne soient rendus permanents ou étendus actuellement ou à l'avenir.

Par ailleurs, les pétitionnaires profitent de l'occasion de cette opposition pour s'opposer d'ores et déjà au futur projet de piétonnisation de la rue de Montchoisy, qui d'après les rumeurs a lieu d'ici quelques mois. Ils vous remercient de bien vouloir en prendre acte.

Je me tiens bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'informations.

En vous remerciant de la bonne suite que vous réserverez à la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Christian LÜSCHER

Annexes mentionnées

Pétition adressée au Conseil municipal de la Ville de Genève

"" Proposition de mettre un terme à l'expérience estivale menée dans le quartier des Eaux-Vives ""

Les membres de l'Association Ô Vivre Ensemble sont des habitant(e)s et commerçant(e)s du quartier des Eaux-Vives soucieux de leur cadre de vie et des liens qu'ils tissent dans leur quartier.

L'association est composée de pas moins de 60 commerçants et entreprises et 40 habitants du quartier et a été créée afin de défendre les intérêts des habitants et commerçants du quartier et s'opposer à la poursuite des aménagements estivaux mis en place dans le quartier des Eaux-Vives.

Étendre les zones piétonnes à proximité de diverses entrées d'immeubles a pour effet d'empêcher les voitures et taxis de se garer en attendant leur famille, respectivement leurs clients.

Pire encore, la fermeture d'une partie de la rue de Montchoisy et de la rue Sillem à la circulation, et rendre le tronçon entre la rue des Vollandes et la rue Maunoir à sens unique gêne fortement la circulation routière et contraint les automobilistes à stationner leurs véhicules et/ou attendre loin des entrées d'immeubles.

Pour certaines personnes âgées et personnes à mobilité réduite cela revient à rendre leurs déplacements pénibles, voire impossibles.

La vie de ces personnes est également mise en danger par la circulation des cyclistes, qui empruntent désormais les trottoirs et des rues en sens inverse.

Il n'est pas acceptable de priver ces personnes de la possibilité de se déplacer en voiture et en taxi, étant les seules manières de les conduire rapidement et efficacement d'un point A à un point B en sécurité.

Les membres de l'association ont également quelques inquiétudes relatives à leurs commerces, qui après la pandémie du Covid-19, doivent affronter de nouveaux problèmes.

La difficulté d'accès au quartier des Eaux-Vives a pour effet que les personnes désertent la zone, ce qui impacte la santé économique des commerces et entreprises du quartier. Les clients ne sont pas nombreux et les commerçants subissent de ce fait une perte conséquente de leur chiffre d'affaires. En effet, de nombreux commerçants vivent du passage et du transit. Afin de compenser la perte de leur chiffre d'affaires et l'absence de clientèle, certains commerçants se voient obligés d'effectuer des livraisons à domicile et par conséquent surfacturer.

Si les commerces marchent mal, les employeurs seront contraints de licencier du personnel alors-même qu'ils sortent à peine de la crise provoquée par le Covid-19 dont ils essaient de se relever.

Les livraisons quotidiennes des commerçants sont également rendues compliquées, les voitures ne pouvant s'arrêter dans une rue à sens unique et bloquer la circulation pendant le déchargement du matériel. Les livreurs prennent d'ailleurs énormément de temps à accéder au quartier, la fermeture des certaines rues les contraignant à emprunter des seules rues accessibles qui restent, étant déjà sur-empruntées. Ils doivent notamment décharger les marchandises loin des commerces et entreprises, ce qui contraint les commerçants à mobiliser plusieurs de leurs collaborateurs pour se rendre au lieu de livraison et transporter la marchandise, ce qui représente une charge et une perte de temps considérables.

Pour couronner le tout, aucun des habitants ou des commerçants du quartier n'a été consulté avant la mise en place de ces aménagements et aucune solution viable n'a été mise en place pour pallier les nouvelles difficultés rencontrées.

Une meilleure alternative que les membres de l'association proposent à cette expérience serait d'aménager ce qui existe déjà, par exemple le Parc des Eaux-Vives.

S'agissant des buts premiers poursuivis par la mise en place des aménagements concernés, à savoir la durabilité et l'écologie, les pétitionnaires remarquent que la pollution est d'autant plus forte actuellement car les automobiles doivent s'arrêter pour se croiser et faire plus de trajet pour trouver une place de stationnement. Par ailleurs, la fermeture de portions ne fait que créer des détours et déplacer les nuisances et le trafic vers des rues adjacentes.

En conséquence, les membres de l'Association Ô Vivre Ensemble et les pétitionnaires :

1. S'opposent au maintien de l'aménagement estival mis en place dans le quartier des Eaux-Vives,
2. En demandent la cessation à l'expiration des 60 jours initialement prévus, et :
3. La remise en état de la circulation dans les deux sens, des places de stationnement et des trottoirs (rue de Montchoisy, rue Maunoir, rue des Vollandes, rue Sillem et rue du Nant).



RUE BOVY-LYSBERG 2
CASE POSTALE 5067
1211 GENEVE 3

TELEPHONE : (022) 311 00 10
TELECOPIEUR : (022) 311 00 20
E-Mail: info@cms.law
<https://cms.law>

PROCURATION

Le soussigné Association Ô Vivre Ensemble

domicilié 20, Rue de Montchoisy, 1207 Genève (ci-après « le Mandant »)

déclare par les présentes donner pouvoir à Me Christian LÜSCHER, avocat au Barreau de Genève, CMS von Erlach Partners SA, Rue Bovy-Lysberg 2, case postale 5067, 1211 GENEVE 3 (ci-après « le Mandataire »), aux fins de le représenter dans le cadre de son activité vis-à-vis de tout tiers et toute autorité.

A cet effet, le Mandataire aura les pouvoirs les plus étendus pour faire tout ce qu'il jugera nécessaire ou simplement utile à l'accomplissement du mandat, dans les limites des articles 394 ss CO et selon les dispositions applicables à l'exercice de la profession d'avocat.

Le Mandataire pourra, notamment, pour le compte du Mandant et au nom de celui-ci :

- 1) Agir par toutes voies amiables, judiciaires ou gracieuses, devant toutes juridictions tant administratives que judiciaires ou arbitrales, nationales ou internationales, civiles, pénales ou militaires, ordinaires ou extraordinaires, auprès de toutes autorités et administrations et à l'égard de toute personne, morale ou physique, suisse ou étrangère, sans aucune limitation et notamment sans que puisse lui être opposé le secret professionnel, de fonction, fiscal ou bancaire, qui est levé en faveur du Mandataire;
- 2) Exercer toutes poursuites jusqu'à la réalisation forcée, provoquer toutes faillites, liquidations et concordat, judiciaires ou amiables et y participer, effectuer toutes productions, assister à toutes assemblées, officielles ou non, et contester tous droits de tiers;
- 3) Entreprendre toutes procédures, ouvrir toutes actions et y défendre, résister à toutes demandes, former toutes oppositions et demandes additionnelles ou reconventionnelles, plaider, se désister de tous droits et actions, élire tous domiciles en Suisse comme à l'étranger, proroger toutes compétences, faire appel ou recours de toutes décisions quelle qu'en soit la nature ou y acquiescer, conclure tous compromis d'arbitrage et accepter toutes compétences et fors d'arbitrage tant en Suisse qu'à l'étranger;
- 4) Exposer tous frais, débours et dépenses, effectuer tous paiements et avances, s'en porter fort, traiter, compromettre, transiger, exécuter tous jugements, consentir toutes remises de dettes, accorder tous termes et délais, recevoir toutes sommes et en donner valable quittance à valoir ou pour solde, effectuer et recevoir tous dépôts et cautions;
- 5) Accepter toutes délégations et cessions, nantissement et hypothèque et en donner mainlevée, faire toutes réquisitions d'inscription, de modification ou de radiation auprès de tous registres officiels, ainsi que toutes publications y relatives;
- 6) Requérir tous séquestres, saisies ainsi que toutes mesures provisionnelles ou conservatoires et les valider aux conditions décrites ci-dessus sous chiffres 3 et 4;
- 7) Acquérir, aliéner, échanger, partager, donner tous immeubles; constituer ou accepter tous gages, servitudes, annotations, mentions, les radier ou les modifier; faire toutes réquisitions au Registre foncier, conclure tous actes de partage successoraux;

- 8) Faire d'une manière générale toutes réquisitions d'inscription, de modification ou de radiation auprès de tous autres registres officiels;
- 9) Signer tous actes, privés ou officiels, et notamment toutes plaintes, dénonciations, constitutions de partie civile, ainsi que les retirer;
- 10) Requérir la désignation ou désigner tous experts, notaires, dépositaires, tuteurs, curateurs, représentants provisoires, officiels, ou non;
- 11) Constituer toutes personnes de son choix et en particulier tout autre avocat en Suisse ou à l'étranger, pour exécution totale ou partielle du mandat; le Mandant s'engage à rembourser toutes avances et à procéder à tous les paiements nécessaires à cet égard.

A l'expiration d'un délai de dix ans dès la fin du mandat, le Mandataire aura le droit de détruire tous dossiers et documents, appartenant ou non au Mandant, qui n'auraient pas été retirés par ce dernier. La date de la fin du mandat est fixée par l'envoi du compte final du Mandataire.

Le Mandant s'engage à verser au Mandataire, en espèces ayant légalement cours, toutes provisions nécessaires à l'exécution du mandat, ainsi qu'à lui rembourser tous frais, débours ou avances exposés par le Mandataire et à acquitter ses honoraires.

Toute correspondance adressée par le Mandataire dans l'exercice du mandat présentement conféré peut être envoyée par téléfax.

Au cas où le Mandant ne pourrait être atteint et où l'urgence requerrait une intervention, le Mandataire aura la faculté d'agir sans instructions et de la manière qu'il estimera alors être la plus apte à protéger les intérêts du Mandant, étant entendu que le Mandataire ne prendra de telles initiatives que dans la mesure où il serait financièrement couvert, tant en ce qui concerne les frais que les honoraires.

JURIDICTION :

Le présent mandat est soumis au droit suisse. Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent mandat sera tranché, exclusivement par la voie de l'arbitrage. Le Tribunal arbitral siégera à Genève (Suisse) et sera composé d'un arbitre unique désigné, à défaut d'entente entre les parties, par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats.

Ainsi fait et signé à Genève

Le 19 AOÛT 2022

Le Mandant :

MARC-ANDRÉ RUDAZ



Président



Secrétaire